

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:**

**Sax Fluatin FG 0900**

Solution fluatée prête à appliquer

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Secteur d'utilisation**

SU19 Bâtiment et travaux de construction

**Catégorie du produit**

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques

**Catégorie du procédé**

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

**Catégorie de l'article**

AC0 Autre

**Emploi de la substance / de la préparation**

Chimie de construction - Produit pour une utilisation industrielle et commerciale pour mélange avec des préparations de produits de construction. Veuillez renoncer à toute autre application.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Veuillez tenir compte de la remarque au chapitre 16.

**Producteur/fournisseur:**

GREUTOL AG  
Libernstrasse 28  
8112 Otelfingen  
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777

Fax +41 (0)43 411 7778

info@greutol.ch

greutol.ch

**Service chargé des renseignements:**

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

(Suite page 2)

CH/FR

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 1)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51  
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145  
Numéro d'appel d'aide européen: 112

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS07

**Mention d'avertissement**

Attention

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hexafluorosilicate de zinc  
Hexafluorosilicate de magnésium

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

(Suite page 3)

CH/FR

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 2)

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

**Composants dangereux:**

CAS: 16871-71-9 EINECS: 240-894-1 REACH: 01-2120770489-39	Hexafluorosilicate de zinc ☠ Acute Tox. 3, H301	≥ 10 - < 15%
CAS: 18972-56-0 Numéro CE: 606-187-0 REACH: <sup>2</sup>	Hexafluorosilicate de magnésium ☠ Acute Tox. 3, H301	≥ 5 - < 10%

**D'autres composants (>20%):**

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: <sup>1</sup>	Eau	50 - < 100%
--	-----	-------------

**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

<sup>1</sup> Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.<sup>2</sup> Un numéro d'enregistrement pour cette substance / mélange ne sont pas disponibles. La substance est exemptée d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou est prévu pour un enregistrement ultérieur.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

**Remarques générales:**

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

**Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(Suite page 4)

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 3)

**Après contact avec les yeux:**

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

**Après ingestion:**

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Le contact du produit avec les yeux peut provoquer des dégâts sérieux et durables.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

**Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(Suite page 5)

**Sax Fluatin FG 0900**

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(Suite de la page 4)

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

**Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Durée de conservation minimale:**

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

**Classe de stockage: 12****7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4a 4e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,1a 2e mg/m <sup>3</sup> SSc;als Zn
--------------	--

**DNEL****16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
-------------	---------------------------------	-------------------------------------

**PNEC****16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

Eau douce	0,026 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)
Sol	35,6 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg (non spécifié)

(Suite page 6)

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 5)

Sédiments (Eau douce) 56,5 mg/kg (non spécifié)

Station d'épuration 0,1 mg/l (non spécifié)

**Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

Néant

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.2.2. Equipement de protection individuel****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

**Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

**Protection des mains:**

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

**Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Polychloroprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau  $\geq 0,35$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

caoutchouc butyle (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau  $\geq 0,4$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

(Suite page 7)

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 6)

Néoprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

**Protection des yeux:**

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

**Mesures de gestion des risques:**

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

**8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Incolore
<b>Odeur:</b>	Inodore
<b>Seuil olfactif:</b>	Non pertinent pour la sécurité
<b>valeur du pH à 20 °C:</b>	< 2,5
<b>Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion:</b>	< 0 °C (ISO 3016)
<b>Point d'ébullition:</b>	100 °C
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	La substance n'est pas inflammable.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable
<b>Propriétés comburantes:</b>	Néant
<b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Auto-inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	23 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,07 g/cm <sup>3</sup>
<b>La taille des particules:</b>	
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Entièrement miscible
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé
<b>Teneur en substances solides:</b>	12 - 14 %
<b>VOC sans eau (CE):</b>	0,00 g/l
<b>VOC avec de l'eau (CE):</b>	0,00 g/l
<b>VOC avec de l'eau (CE):</b>	0,000 %
<b>VOCV (CH)</b>	0,000 %

(Suite page 8)

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 7)

**9.2 Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	Néant
<b>Gaz inflammables</b>	Néant
<b>Aérosols</b>	Néant
<b>Gaz comburants</b>	Néant
<b>Gaz sous pression</b>	Néant
<b>Liquides inflammables</b>	Néant
<b>Matières solides inflammables</b>	Néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Néant
<b>Liquides comburants</b>	Néant
<b>Matières solides comburantes</b>	Néant
<b>Peroxydes organiques</b>	Néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable à température ambiante.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.  
Réactions aux alcalis et aux métaux.**10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

**Durée de conservation minimale:**

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

**Indications complémentaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(Suite page 9)



**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 8)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë:**

Nocif en cas d'ingestion.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD <sub>50</sub>	> 400 - ≤ 667 mg/kg
------	------------------	---------------------

**16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

Oral	LD <sub>50</sub>	100 mg/kg (ATE)
------	------------------	-----------------

**18972-56-0 Hexafluorosilicate de magnésium**

Oral	LD <sub>50</sub>	100 mg/kg (ATE)
------	------------------	-----------------

**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

**16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les rats)	No effects observed
--	------------	---------------------

**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Des yeux:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Les expériences pratiques**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Les remarques générales**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

CH/FR

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 9)

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

LC <sub>50</sub>	0,78 mg/l (Poisson - pimephales promelas) mg/l (Les rats)
IC <sub>50</sub> (72h)	0,136 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
NOEC (72h)	0,019 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (3d)	5 mg/l (Boue d'épuration activée)

**Toxicité aiguë chez les poissons****16871-71-9 Hexafluorosilicate de zinc**

LC <sub>50</sub> (48)	0,8 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
-----------------------	---------------------------------------

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Une partie des composants est biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes****Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Effets écotoxiques:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Comportement dans les stations d'épuration:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

CH/FR

(Suite page 11)

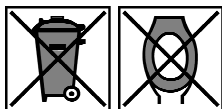
**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 10)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

06 01 06: Autres acides

Classification: ds = les déchets spéciaux

**Emballages non nettoyés**

**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

Néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

(Suite page 12)

CH/FR

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 11)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable

**"Règlement type" de l'ONU:** Néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**Agents biocides (528/2012/EG):**

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

**Classification selon 2004/42/EG:**

Néant.

**Classe de pollution des eaux:**

classe A (Classification propre): Polluant

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:**

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les

(Suite page 13)

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 12)

restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

**VOC (CE)** 0,000 %

**VOCV (CH)** 0,000 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Les raisons du changement:**

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

**Phrases importantes:**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

**Service établissant la fiche technique:**

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

**Contact:**

Dr. Klaus Ritter

**Date de la version précédente:** 08.09.2021

(Suite page 14)

**Sax Fluatin FG 0900**

(Suite de la page 13)

**Numéro de la version précédente: 6****Abréviations et acronymes:**

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

**Plus d'informations:**

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

Dans certains cas, il n'a pas été possible de mettre à disposition une feuille de données de sécurité dans tous les pays requis malgré des demandes répétées adressées au fournisseur du produit. Afin de respecter les exigences légales pour la protection de nos collaborateurs, nous avons ainsi créé une feuille de données de sécurité à l'aide de toutes les informations disponibles du fournisseur et de l'agence européenne des produits chimiques. La feuille de données de de sécurité du fournisseur demeure juridiquement contraignante.